NOTE D'INFORMATION		
Entité(s) concernée(s) : AGECE- ECTEI - PREPATECH	De : Direction de l'école et Direction des Ressources Humaines	Date : 28 novembre 2018
	A: L'ensemble du personnel ECE	
Objet : Modalités de prise des congés pour l'année 2019		Mode de diffusion : mail, affichage

CONGES PAYES 2018

Pour rappel : la période d'acquisition des congés s'étend du 1er juin au 31 mai N+1 de chaque année. La période de prise du 1er juin au 31 mai N+2.

Le corps enseignant a droit à 6 semaines de congés payés (30 jrs ouvrés) et à 5 jrs mobiles conventionnels ouvrés par an.

Le personnel administratif et de service et le personnel d'encadrement pédagogique ont droit à 6 semaines de congés payés (30 jrs ouvrés) par an.

ETE 2018

L'ECE sera fermée du samedi 3 août 2019 au dimanche 18 août 2019.

Planning des congés :

- Corps enseignant : Durant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2019 : prise <u>d'un minimum</u> de quatre (4) semaines de congés, dont trois semaines **du 27 juillet 2019 au 18 août 2019** inclus.
- Equipe administrative: Durant la période du 1^{er} juin 2019 au 31 octobre 2019: prise <u>d'un minimum</u> de trois (3) semaines de congés <u>consécutives</u> <u>autour de la période</u> de fermeture d'été de l'ECE: **du 3 août 2019 au 18 août 2019**, congés à poser en tenant compte de l'organisation du service.

Les congés payés d'été devront être enregistrés dans le module d'activité Cegid au plus tard le 31 mai 2019.

FIN D'ANNEE 2018

L'ECE sera fermé du **24 décembre 2019 au 31 décembre 2019.** L'ensemble du personnel de l'ECE sera donc en congés payés pendant cette période.

Les demandes d'absence non traitées par la hiérarchie 5 jrs avant la date de prise peuvent être considérées comme acceptées.

JOURS RTT 2019

Période d'acquisition : du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Pour rappel, sous réserve d'une activité à temps plein sur l'année, le nombre de jours RTT est fixé à 12 jours pour le personnel enseignant et à 13 jours pour le personnel administratif et de service et pour le personnel d'encadrement pédagogique.

La Direction fixe quatre jours RTT suivants pour l'ensemble du personnel :

- mercredi 2 janvier 2019
- vendredi 31 mai 2019
- lundi 10 juin 2019 (Lundi de Pentecôte)
- jeudi 31 octobre 2019

Les JRTT acquis devront être pris avant le 31 décembre 2019 et devront être enregistrés dans le module d'activité Cegid au moins 10 jours avant la date de prise. <u>La moitié des jours acquis devront être pris chaque semestre.</u>

JOURS FERIES

En 2019, 10 jours fériés pendant les jours ouvrés (Jour de l'an / Lundi de Pâques : 22 avril / Fête du travail : 1er mai / Victoire 8 mai 1945 / Ascension : 30 mai / Lundi de Pentecôte : 10 juin / Assomption : 15 août / Toussaint : 1er novembre / Lundi 11 novembre / Noël : 25 décembre).

La convention collective de l'enseignement privé indépendant prévoit 9 jours fériés. La Direction a décidé, à titre exceptionnel, d'octroyer 10 jours fériés cette année, dont 1 jour au titre de la journée solidarité nationale. L'ECE fixe ce jour le lundi de Pentecôte : cette journée est donc un jour travaillé. Cependant, les salariés <u>ne travailleront pas ce jour-là</u> car c'est l'un des jours RTT imposés par la direction.

• JOURS MOBILES CONVENTIONNELS POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Personnel enseignant : durant la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, les 5 jours mobiles conventionnels ouvrés pour un temps complet seront à prendre en accord avec le responsable hiérarchique parmi les dates suivantes :

- Vendredi 19 avril 2019 et/ou mardi 23 avril (autour du lundi de Pâques)
- Jeudi 2 et/ou vendredi 3 mai (pont du 1er mai)
- Jeudi 9 et/ou vendredi 10 mai (pont du 8 mai)
- Vendredi 12 et/ou lundi 15 juillet (autour 14 juillet)
- Lundi 2 ou mardi 3 ou mercredi 4 septembre (rentrée scolaire)
- Vendredi 8 novembre et /ou mardi 12 novembre (autour du 11 novembre)

MODALITES SPECIFICIFIQUES

Pour les fonctions support ou transverses : les périodes de fermeture pourront être modifiées afin d'assurer une permanence.

Toutefois, il est impératif de prendre 4 semaines entre le 1^{er} mai 2019 et le 31 août 2019 (<u>dont 3 semaines consécutives entre juin et août</u>) et 1 semaine avant le 31 décembre 2019.

Pour les salariés à temps partiel, l'acquisition des jours de congés étant identique aux salariés à temps plein, il est nécessaire de poser les congés sous forme de semaines complètes.

Exemple : le jour d'absence lié au temps partiel est le vendredi, les congés devront être posés du lundi au vendredi inclus.

Les congés payés acquis au cours de l'année 2017/2018 sont à solder pour le 31 mai 2019
Les jrs RTT acquis au titre de l'année 2019 devront être soldés au plus tard le 31 décembre 2019
Pour toute interrogation sur le process de gestion des congés, vous pouvez vous adresser à rh-ece@inseec.com